

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 MARS 2023 À 18H00

Nombre de conseillers : 15
Conseillers en exercice : 13

Date de convocation : 10 mars 2023
Date d'affichage : 10 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du dix mars deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie, en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : M. PÈNE Loïc, M. BRETON Raphaël, Mme PELTIER Alexandra, Messieurs PLANCHAIS David, PAILLARD Michel, Mme LORIER Anaïs, et M. CERTENAIS Rémi.

(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Étaient absents excusés : M. GUILLET Vincent, Mme RENAULT Patricia, Messieurs POIRIER Mathieu, ROUSSEAU François, Mesdames PILARD Christine et HOUDMON Élodie

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Madame PELTIER Alexandra a été nommée secrétaire de séance.
(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

1. Dossier Consorts PESLERBE
-

Monsieur le maire présente le caractère extraordinaire de la séance.

Dossier : la vente entre les consorts PESLERBE et la commune du bien situé au 4 rue Relais des diligences.

DCM2023-30 : Rectification acte de vente entre les Consorts PESLERBE et la Commune - bien situé au 4 rue relais des Diligences

Monsieur le maire rappelle que la commune a acquis des consorts PESLERBE le bien situé au 4 rue Relais des Diligences à Saint Aignan sur Roë, cadastré section AC parcelles n°71; 525; 526 et 527, moyennant le prix de 60.000 €, aux termes d'un acte de vente reçu par Me MENARD, Notaire à CRAON le 17 novembre 2022.

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière le 22 novembre 2022 volume 2022 P numéro 12794.

Ledit acte de vente reçu par Me MENARD en date du 17 novembre 2022 reprenant la délibération prise par le conseil Municipal décidant l'acquisition desdites parcelles sous le N° DCM2022-63 en date du 21 juillet 2022 annexée audit acte.

Toutefois, aujourd'hui, le conseil Municipal s'aperçoit que la parcelle cadastrée AC N° 526 ne devait pas être acquise par la COMMUNE et constate alors que c'est à tort et par erreur de la Commune si ladite parcelle a été incluse dans la délibération du 21 juillet 2022.

Par conséquent, Monsieur le Maire s'est rapproché des consorts PESLERBE pour convenir avec eux qu'il soit établi un acte rectificatif audit acte de vente portant uniquement sur la suppression de la parcelle AC N° 526 d'une contenance de 4 centiares.

Le prix et les conditions de la vente en date du 17 novembre 2022 étant inchangés du fait de la suppression de ladite parcelle.

Les consorts PESLERBE ont accepté qu'il soit établi un acte rectificatif.

Il est convenu que les frais dudit acte rectificatif soient supportés par les consorts PESLERBE

Etant ici rappelé que la SARL CBP NOTAIRE, successeur de la SCP AUBIN-MENARD intervient uniquement à la demande des parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte** que soit signé un acte rectificatif pour enlever la parcelle section AC n°526 de l'acquisition faite du bien situé au 4 rue relais des Diligences

- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte rectificatif à recevoir par Maître Chrystelle BAZELOT notaire au sein de la SARL CBP Notaire à Craon (Mayenne).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18 heures 20 minutes.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au jeudi 30 mars 2023 à 20 heures